

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-354-002 DU 20 DÉCEMBRE 2022
portant classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement vers le
sud au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de
SAINT CHELY D'APCHER
au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la voirie routière et notamment son R.122-1,
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-6 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2022-286-003 du 13 octobre 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, à la demande du préfet de la région Occitanie – Direction régionale de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire – Direction transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-311-001 du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. David URSULET, sous-préfet de Florac, secrétaire général de la préfecture par intérim,
VU le courrier du 3 octobre 2022 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, autorisant le lancement de la procédure de classement au statut autoroutier, et demandant de mener l'enquête publique au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière,
VU les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur reçus le 25 novembre 2022,
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les deux bretelles de raccordement au droit de l'échangeur n°33 de l'autoroute A75, sur le territoire de la commune de SAINT CHELY D'APCHER, sont classées dans la catégorie des autoroutes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Chély d'Apcher, et sur les lieux concernés, par les soins respectifs du maire de la commune précitée et du demandeur (DREAL) pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat établi par le maire et le demandeur.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle".

L'avis sera également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : www.lozere.gouv.fr, rubrique « publication », onglet « enquêtes publiques », « autres enquêtes publiques ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la maire de la commune de Saint Chély d'Apcher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Signé : Philippe CASTANET